

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-167/ST

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation en centre-ville –  
Festival des Hautes Terres - Edition 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures  
de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** les besoins de la ville de Saint-Flour concernant la réglementation temporaire du stationnement et  
de la circulation en centre-ville dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique (application des mesures de sécurité  
VIGIPIRATE), il convient de réglementer le stationnement et la circulation en centre-ville et mettre  
certaines rues en zones piétonnières ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur la Place d'Armes, côté  
Office de Tourisme, conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 27 Juin 2025 à 17h00 au Lundi 30 Juin 2025 à 19h00**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules pourront stationner Place d'Armes, devant la Civette. La circulation sera  
formellement interdite Place d'Armes entre les places de parking et le reste de la place. Les véhicules  
provenant de la Rue de la Frauze sortiront par la Rue de la Rollandie :

**Du Vendredi 27 Juin 2025 à 17h00 au Lundi 30 Juin 2025 à 19h00**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera formellement interdite Rue du Breuil, conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 27 Juin 2025 à 17h00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 21h00**

**ARTICLE 4 :** La Rue Marchande sera piétonne et le stationnement y sera interdit (depuis la Place  
des Thuiles jusqu'à la Place d'Armes), conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 27 Juin 2025 à 17h00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 21h00**

**ARTICLE 5 :** La Rue des Agials, la Place René Amarger et la Place du Palais de Justice seront  
piétonnes et le stationnement y sera interdit, conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 27 Juin 2025 à 17h00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 21h00**

**ARTICLE 6** : La circulation et le stationnement seront formellement interdits Petite Rue des Lacs (de la Place des Thuiles à l'angle du 15 Rue des Lacs), conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 27 Juin 2025 à 17h00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 21h00**

**ARTICLE 7** : La circulation et le stationnement seront formellement interdits Rue de la Collégiale (des 2 côtés) et Place de la Halle aux Bleds (des 2 côtés), conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 27 Juin 2025 à 17h00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 21h00**

**ARTICLE 8** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Rue de la Collégiale devant le magasin BENOËLE :

**Du Jeudi 26 Juin 2025 à 19h00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 21h00.**

**ARTICLE 9** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place de la Halle aux Blés devant la Librairie :

**Du Jeudi 26 Juin 2025 à 19h00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 21h00.**

**ARTICLE 10** : La Rue des Lacs sera piétonne depuis le Cours Spy des Ternes jusqu'à la Place du Palais, conformément au plan annexé :

**Du Samedi 28 Juin 2025 à 8 heures au Dimanche 29 Juin 2025 à minuit**

**ARTICLE 11** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit, parking des Jacobins, entre les deux entrées de la Salle des Jacobins, conformément au plan annexé :

**Du Jeudi 26 Juin 2025 à 8 heures au Dimanche 29 Juin 2025 à minuit**

**ARTICLE 12** : Des barrières et panneaux de signalisation, des véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 13** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 14** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 15** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : 23 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 23 Juin 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation en centre-ville  
Festival des Hautes Terres - Edition 2025**

-  Circulation interdite – Zone piétonnière
-  Stationnement interdit
-  Sens de circulation

